

Certification « *Conduire la démarche de programmation urbaine* »

Livret d'information des candidats | cursus 2026-2027

A l'issue du cursus complet, chaque participant de la formation peut prétendre à la certification « Conduire la démarche de programmation urbaine », attestant de sa capacité à organiser et à conduire la démarche de programmation urbaine.

La certification se déroule sur la base d'une évaluation individuelle réalisée par un Jury indépendant composé de représentants professionnels et institutionnels de l'urbanisme et de l'aménagement.

Enregistrée au Répertoire Spécifique premièrement depuis le 1er juillet 2022 et ensuite depuis le 27 juin 2024 pour une durée de 5 ans, la valeur d'usage et l'utilité économique et sociale de cette certification ont été reconnues par France compétences, Autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Ce livret propose une présentation générale de la certification, de ses objectifs et de ses modalités autour de 7 questions.

1. Pourquoi une certification « Conduire la démarche de programmation urbaine » ?

La conduite d'une démarche de programmation urbaine est devenue une compétence de plus en plus attendue chez les professionnels de l'urbain et de l'aménagement pour répondre à la complexité grandissante des situations opérationnelles, mieux tenir compte de la multiplicité des acteurs et parties prenantes à impliquer, et intégrer dès l'amont les enjeux de la transition écologique et environnementale des territoires.

La certification « Conduire la démarche de programmation urbaine » a pour objectif de concourir à la reconnaissance de professionnels exerçant dans des contextes diversifiés (maîtrises d'ouvrages, bureaux d'études, maîtrises d'œuvre...), dotés de compétences méthodologiques nécessaires pour accompagner, en interne ou en externe, les maîtrises d'ouvrage urbaines dans l'élaboration, la conduite et la mise en œuvre de démarches de projet adaptées à chaque opération.

2. Quelles sont les compétences attestées par la certification ?

Conduire une démarche de programmation urbaine signifie nourrir la réflexion d'un maître d'ouvrage, l'aider à prendre les décisions éclairées qui lui incombent tout au long de l'élaboration d'un projet, et accompagner la mise en œuvre de l'opération en tenant compte de ses contraintes, exigences et priorités d'actions.

Les compétences attestées par la certification s'organisent dans le cadre d'un **Référentiel de compétences** autour de 7 axes complémentaires :

C1. Repérer les différents acteurs publics et privés utiles au projet afin de mobiliser l'ensemble des parties prenantes concernées à l'élaboration de l'opération urbaine.

C2. Organiser une démarche progressive et partenariale en sollicitant les arbitrages nécessaires de la maîtrise d'ouvrage aux différentes étapes de l'élaboration de l'opération afin de définir les contenus programmatiques de l'opération urbaine (vocation, usages, activités) avec les parties prenantes.

C3. Élaborer un diagnostic synthétique et transversal en repérant les contraintes et les potentialités de l'opération urbaine afin d'identifier les dynamiques et les contraintes socio-démographiques, économiques, environnementales et urbaines à l'œuvre sur le territoire.

C4. Proposer des scénarios intégrés et différenciés en prenant en compte les questions d'accessibilité universelle et de développement durable afin d'explorer la faisabilité des contenus programmatiques de l'opération urbaine avec la maîtrise d'ouvrage et ses partenaires.

C5. Organiser le travail de la maîtrise d'œuvre urbaine dans un cadre adapté à la complexité de l'opération urbaine afin de s'assurer du respect des objectifs et des contenus programmatiques au moment de la conception spatiale et technique.

C6. Poser les bases d'une feuille de route opérationnelle (phasage, financement, montage) en tenant compte des contraintes et des priorités d'action de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires afin d'accompagner la mise en œuvre de l'opération urbaine dans l'espace et dans le temps.

C7. Intégrer une démarche de développement professionnel continu afin de questionner sa pratique et d'améliorer l'accompagnement des opérations urbaines.

3. Qu'est-ce que le Répertoire spécifique de France compétences ?

France compétences est une institution nationale publique française dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée au 1^{er} janvier 2019 en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018.

France compétences a pour mission d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Le Répertoire spécifique est administré par France compétences. Il est le socle où seront enregistrées « les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires » (à un métier).

La certification « Conduire la démarche de programmation urbaine » est enregistrée sous le numéro RS6687

(Lien à la fiche : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6687/>).

4. Comment se passe la certification ?

La certification « Conduire la démarche de programmation urbaine » est délivrée par un Jury, sur la base d'une soutenance orale d'une heure (25 minutes de présentation d'un dossier d'analyse de pratiques professionnelles et 35 minutes d'entretien technique avec le Jury).

La présentation du candidat porte sur l'analyse d'un cas d'étude, rencontré dans le cadre de sa pratique professionnelle. Le candidat est invité à exposer le contexte et le déroulement de son intervention, puis à proposer une lecture critique de la démarche de projet mise en place à cette occasion et des difficultés rencontrées selon les principes de l'analyse de pratiques professionnelles. Il est notamment attendu du candidat qu'il interroge, problématise et mette en perspective cette situation au regard des apports méthodologiques et managériaux acquis durant la formation.

En amont du Jury, le candidat est accompagné par l'équipe pédagogique pour préparer cette soutenance, dans le cadre du module de préparation à la certification.

Le module de préparation à la certification propose un parcours d'accompagnement collectif et individuel à la certification, incluant :

- un atelier collectif de présentation du référentiel et des modalités d'évaluation ;
- un accompagnement individualisé pour la préparation de la soutenance (tutorat), sur la base de deux sessions de travail ;
- la participation au Jury.

5. La validation de la certification est-elle automatique ? Quelles sont les voies de recours en cas d'échec ?

Le passage devant le Jury n'entraîne pas automatiquement la validation de la certification. En cas d'échec, le candidat peut se représenter aux épreuves de certification. En cas de désaccord avec la décision du Jury, un recours peut être fait par le candidat auprès de la direction pédagogique d'Aptitudes Urbaines dans un délai de 15 jours ouvrables suivant

la notification des résultats de la certification par écrit (mail ou courrier). Le président du jury apportera une réponse motivée au recours présenté dans un délai de 15 jours ouvrables après la réception de la demande.

6. A qui s'adresse la certification et comment y accéder ?

Cette certification s'adresse de fait autant à des professionnels exerçant au sein même des maîtrises d'ouvrage publiques et privées (Collectivités locales, aménageurs...) et de leurs partenaires territoriaux (CAUE, Agences d'Urbanisme, Etablissements Publics Fonciers...), que dans les équipes de prestataires privées qui les accompagnent (bureaux d'études, architectes et maîtres d'œuvre...).

La certification est accessible aux candidats ayant suivi le cursus complet de formation continue à la démarche de programmation urbaine, après validation du cas d'étude choisi par le candidat avec la direction pédagogique.

7. Calendrier et modalités pratiques

La certification étant accessible aux candidats ayant suivi le cursus complet de formation continue proposé par Aptitudes Urbaines, le travail individuel d'analyse et de présentation qui est demandé au candidat nécessite un temps de préparation, de réflexion et d'assimilation des connaissances d'au moins 3 mois après la fin du cursus de formation.

La date du Jury de certification est communiquée aux candidats à la fin du cursus de formation. A titre d'exemple, pour un candidat achevant son cursus de formation fin juin 2027, la direction pédagogique proposera une date du Jury de certification courant novembre 2027.

Confidentialité

Aptitudes Urbaines et les membres du Jury s'engagent à maintenir confidentielles toutes les informations et l'analyse partagées par le candidat lors de la préparation à la certification et au moment de la soutenance – y compris vis-à-vis des autres membres de l'équipe pédagogique et entreprises partenaires.

Aucune diffusion ou partage (par exemple lors des Cas du Club) ne sera organisé sans l'accord du candidat.